

ECOLE PRIVEE MIXTE
ESPACE ST HUBERT
49660 TORFOU

Année scolaire 2016/2017

e-mail : ecole.torfou@wanadoo.fr

Blog : <http://les.echos.lies.over-blog.com>

REGLEMENT INTERIEUR DE L'OGEC

1 / RETRIBUTIONS

- Le tarif est révisable chaque année.
- Pour l'année scolaire 2016/2017, le montant des rétributions scolaires par enfant est le suivant :
 - * Mensuel (9 mensualités de octobre à juin) soit 18,5 Euros + 5,40 Euros d'assurance soit **23,90 Euros** en octobre et **18,5 Euros** de novembre à juin inclus.
 - * Trimestriel soit **60,90 Euros** le 1^{er} trimestre (assurance incluse) et **55,5 Euros** pour les 2 autres.
 - * Annuel soit **171,90 Euros** (assurance incluse)
- Une réduction de 5 Euros par mois est accordée aux familles à partir du 3^{ème} enfant (non compris les enfants de 2 ans).
- Pour les enfants de 2 ans inscrits au cours de l'année scolaire, les rétributions seront recalculées au prorata du nombre de semaine de présence.
- Pour les gens du voyage, une rétribution de 6.50 Euros par semaine et par enfant leur sera demandée.
- En cas de départ en cours d'année scolaire, le mois entamé est un mois dû.

2/ GRATUITE SCOLAIRE AUX ENSEIGNANTS ET PERSONNELS

- La gratuité scolaire n'est pas accordée aux enseignants et personnels OGEC exerçant à l'extérieur.
- Pour les enseignants et le personnel de l'OGEC de l'école primaire et maternelle de Torfou, il est accordé une remise d'un tiers des cotisations pour leurs enfants scolarisés à l'école primaire ou maternelle de Torfou.

3/ ASSURANCES

- Le contrat assurance scolaire **AVIVA** (brochure jointe) garantit votre enfant pour les accidents dont il peut être victime même hors du cadre scolaire, 365 jours sur 365 et 24h sur 24.
- L'assurance scolaire est obligatoire.
- Le montant de l'assurance sera inclus dans la première mensualité (octobre).

4/ RADIATION D'UN ENFANT

Pour les enfants radiés de l'école, le remboursement des rétributions sera calculé au prorata du nombre de semaines d'absence sur le tarif annuel.

5/ ABSENCES

Pour les enfants absents minimum 1 mois consécutif de l'école, une demande de remboursement des rétributions sera déposée par les parents ou le tuteur légal en justifiant le motif et celle-ci sera étudiée au cas par cas par le bureau. Le remboursement sera calculé au prorata du nombre de semaines d'absence sur le tarif annuel.

6/ UTILISATION DES LOCAUX

- Pour les associations, la cour de l'école primaire peut servir gracieusement de parking.
- Pour les membres du bureau OGEC/APEL, la cour, le préau et les sanitaires de l'école primaire pourront être loués au prix de 20 Euros.
- En dehors des horaires d'école, la cour reste un lieu privé donc interdit d'accès.

7/ VOLS

L'OGEC n'est pas responsable en cas de perte et de vols d'objets personnels, de la détérioration des vélos ou autres se trouvant dans l'enceinte de l'école.

8/ MANIFESTATIONS

Les bureaux OGEC/APEL se désengagent de toutes responsabilités concernant vos enfants lors des manifestations. **Vous êtes seuls responsables de leur sécurité !**

LE BUREAU DE L'OGEC

NOM(S) ET PRENOM(S) DE(S) L'ENFANT(S) :

Signatures des parents précédées de la mention « Lu et approuvé »